



REPUB
Liberté

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 030-213000342-20250219-DN_2025_024_FON-AI



Bellegarde, le 19/02/2025

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
FONCIER

DECISION

N° 2025-024-FON

OBJET :
CONTRAT DE LOCATION
Monsieur Didier BARTOLI

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,
- **Vu** la délibération n° 20-013 du 10 juin 2020, portant délégation du maire,
- **Vu** le renouvellement du contrat suite à l'expiration du 2 mars 2025,

DECIDE

Article 1 – De louer à Monsieur Didier BARTOLI, [REDACTED] à Bellegarde, les parcelles cadastrées section D 1482 et 1483 sises à « Carrière Torte », pour une durée de deux ans, non renouvelable par tacite reconduction, soit du 2 mars 2025 au 1^{er} mars 2027 au prix annuel de 150€ et à usage exclusif de pâturage.

Article 2 – De signer le contrat.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 27-02-2025 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.